

LÉGATION DE SUISSE
EN POLOGNE G/Le.

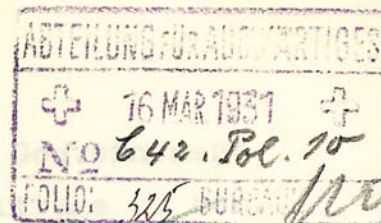
WARSZAWA.
Smolna 25
Tel. 4824

le 10 mars 1931.

N^o B.II.d.l.10.

à rappeler dans la réponse

DE



Monsieur le Ministre,

Le 14 janvier a.c., je vous avais entretenu du coup de pied de l'âne que M. Dewey, pour être agréable aux Polonais, avait donné aux obligataires du Chemin de Fer Varsovie-Vienne, dans son rapport final avant de partir. Je vous rappelais aussi la mauvaise foi avec laquelle cette question est traitée ici, et vous exposais que la Belgique se propose de soumettre le cas à l'arbitrage. Je vous demandais de me charger de faire au Gouvernement polonais des propositions dans le même sens. Le 22 du même mois, je vous ai rapporté ma conversation avec le nouveau Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères à propos de la question pendante. Sans aucune réponse de votre part, je me permets de vous informer que mon collègue belge m'a adressé, le 5 courant, la lettre ci-jointe pour me communiquer une note du 5 mars, qu'il n'a d'ailleurs remise au Ministère des Affaires Etrangères que hier, 9 mars. M. de l'Escaille vient, fort aimablement, de me mettre au courant de son entretien avec le Colonel Beck. Il lui a exposé que depuis 9 ans la Belgique discute la question avec le Ministère des Affaires Etrangères et qu'il faudrait vraiment en finir de dire oui d'un côté et non de l'autre, car, d'une part, la situation nuit à la Pologne, contre laquelle les Bourses d'Amsterdam et de Bruxelles, et paraît-il aussi de Paris, ont décidé d'exclure, jusqu'à nouvel avis, de

Au Département politique fédéral
Division des Affaires Etrangères

B E R N E .



Ils sont
STI
polonais

- 2 -

leurs cotes les titres polonais, d'autre part, les détenteurs d'obligations du Varsovie-Vienne ne touchent pas leurs dividendes.

Dans ces conditions, le Ministre de Belgique a suggéré (pour le moment officieusement) de faire trancher la question litigieuse par une Autorité judiciaire. Pour le moment, il a demandé au Colonel Beck l'autorisation de chercher avec le Service judiciaire du Ministère une solution équitable. Il est revenu sur la promesse que nous avait faite jadis M. Wysocki, quand il était Sous-Secrétaire d'Etat, de créer un fonds spécial pour la liquidation des dettes qui discréditent la Pologne. M. Beck a répondu que le Maréchal lui-même s'était déjà occupé de cette question, et confirma à mon collègue ce qu'il m'avait dit à moi, c'est à dire qu'on l'avait discutée au Conseil des Ministres. Le Sous-Secrétaire d'Etat a promis de s'occuper de l'affaire et de charger le Service judiciaire du Ministère de se mettre en rapport avec la Légation de Belgique pour chercher à trouver rapidement une solution équitable.

Au point de vue juridique, et spécialement quant à la procédure d'arbitrage, la situation des Belges n'est pas la même que la nôtre. Ils ont signé un traité de conciliation et d'arbitrage avec la Pologne, mais ont décidé, comme je vous l'ai déjà relaté, qu'ils ne ratifieront pas avant que la Pologne ait donné satisfaction dans l'affaire du Varsovie-Vienne.

./.

- 3 -

Ils sont donc libres de demander au Gouvernement polonais de créer un tribunal d'arbitrage ad hoc.

Quant à la Suisse, notre traité de conciliation et d'arbitrage est entré en vigueur le 11 juillet 1926. Son article 1 prévoit le règlement de "différends qui pourraient s'élever" (c'est à dire à l'avenir). Or, notre réclamation contre le Gouvernement polonais au sujet des obligations du Varsovie-Vienne, prend date au 2 avril 1928; le différend a donc surgi postérieurement à l'entrée en vigueur du traité qui lui est, dès lors, applicable.

Dans ces conditions, et n'ayant reçu aucune réponse du Ministère, ni écrite ni verbale, à mes différentes notes et démarches personnelles dans cette affaire, je veux lui adresser une lettre de rappel que je me propose de remettre personnellement, soit au Sous-Secrétaire d'Etat, soit au Chef du Service Judiciaire du Ministère. Mais, je vous prie instamment de vouloir bien m'écrire d'urgence si, éventuellement, je puis menacer le Gouvernement polonais d'une procédure d'arbitrage (une procédure de conciliation telle que le prévoit aussi notre traité me paraît inutile en l'espèce). Il me semble, en effet, que la Suisse, qui a signé et se propose de signer encore une longue série de traités de conciliation et d'arbitrage, ferait bien de se décider d'en appliquer une fois un, surtout dans un cas juridiquement excellent comme celui du Varsovie-Vienne. Car, si nous laissons tous ces traités lettre morte, plus personne ne les prendra au sérieux. Je considère naturellement la

./.

- 4 -

menace d'une procédure d'arbitrage comme ultima ratio. Je m'efforcerais, quelque temps encore, d'obtenir, d'accord avec mon collègue belge, une solution à l'amiable et équitable, mais je reste assez sceptique à ce propos.

Comme notre Banque Nationale a invité les Bourses de Zurich et de Genève à ne plus admettre à la cote de nouveaux titres polonais sans son assentiment, nous tenons le manche en main, mais il faut savoir cogner, car la manière dont la Pologne traite toutes ces affaires est vraiment se moquer du public, surtout des pauvres détenteurs des obligations du Varsovie-Vienne.

En vous priant de vouloir bien me faire connaître votre décision par retour du courrier afin que ma démarche au Ministère des Affaires Etrangères ne tarde pas trop, je me permets de vous rappeler que dans cette affaire la France, exerçant son rôle de grande alliée de la Pologne, nous lâche complètement.

Quant aux Pays-Bas, ils agissent par leurs Bourses qui sont bloquées pour les titres polonais.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

l annexe.

LE MINISTRE DE SUISSE:

